



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2021-020

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2021

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-02-08-001 - ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-12 EN DATE DU 8 FEVRIER 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CHRISTELLE PINCHON DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DE LA HAUTE-LOIRE (2 pages)

Page 3

43-2021-02-03-002 - ARRETE PREFECTORAL SG/COORDINATION N° 2021-11 DU 3 FEVRIER 2021 MODIFIANT L'ARRETE N° BRHAS 2019/02 DU 11 JANVIER 2019 PORTANT REPARTITION DES SIEGES DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET FIXANT LA LISTE DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU COMITE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE (2 pages)

Page 6

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-02-08-001

ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION
2021-12 EN DATE DU 8 FEVRIER 2021 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME
CHRISTELLE PINCHON DIRECTRICE
DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE
DE LA HAUTE-LOIRE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-12
EN DATE DU 8 FÉVRIER 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME CHRISTELLE PINCHON,
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU** le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté N° U10435380179223 du 30 octobre 2020 portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole nommant Madame Christelle PINCHON en qualité de directrice départementale et cheffe de circonscription à Le Puy-en-Velay (043) – DCSP, à compter du 4 janvier 2021 ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle PINCHON, commissaire divisionnaire, directrice départementale de la sécurité publique de la Haute-Loire, à l'effet de signer les actes, décisions, correspondances et documents relevant des matières suivantes :

- sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement, blâme) pour les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application et les personnels administratifs de la catégorie C ;
- sanctions disciplinaires d'avertissement et du blâme à l'encontre des adjoints de sécurité ;
- immobilisation et mise en fourrière d'un véhicule en application de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Madame Christelle PINCHON, à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget opérationnel de programme (BOP) 176 - Police nationale dans les limites suivantes :

- 3 100 € pour les dépenses d'équipement ;
- 7 700 € pour les dépenses de fonctionnement.

ARTICLE 3 :

Sont soumis à l'accord préalable du préfet les décisions d'acquisition de matériels micro-informatiques, de radiophonie et de téléphonie, ainsi que les travaux d'aménagement.

ARTICLE 4 :

En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, Madame Christelle PINCHON peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision est transmise au préfet (Service de la coordination interministérielle) et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 5 :

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice.


ARTICLE 6 :

L'arrêté SG/COORDINATION n° 2020-54 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Éric CLUZEAU, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Loire est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-02-03-002

**ARRETE PREFECTORAL SG/COORDINATION N°
2021-11 DU 3 FEVRIER 2021 MODIFIANT L'ARRETE
N° BRHAS 2019/02 DU 11 JANVIER 2019 PORTANT
REPARTITION DES SIEGES DE REPRESENTANTS
DU PERSONNEL ET FIXANT LA LISTE DES
MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU
COMITE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL DE LA
PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE**



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Coordination
Interministérielle**

Arrêté préfectoral SG/coordination n° 2021-11 du 3 février 2021

modifiant l'arrêté n°BRHAS 2019/02 du 11 janvier 2019 portant répartition des sièges de représentants du personnel et fixant la liste des membres titulaires et suppléants au comité technique départemental de la préfecture de la Haute-Loire

Le Préfet de la Haute-Loire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu le procès-verbal de l'élection organisée du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour désigner les représentants du personnel au comité technique de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté n°BRHAS 2019/02 du 11 janvier 2019 portant répartition des sièges de représentants du personnel et fixant la liste des membres titulaires et suppléants au comité technique départemental de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu le courriel du syndicat CGT Intérieur de la préfecture de la Haute-Loire en date du 20 janvier 2021 relatif au remplacement de représentants titulaires et suppléants du personnel ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2019/02 du 11 janvier 2019 sus-mentionné, est modifié ainsi qu'il suit :

« Sont appelées à représenter le personnel au sein du comité technique de la préfecture de la Haute-Loire les personnes suivantes :

a) Représentants titulaires :

- Mme Caroline CACHIA, représentante du syndicat CGT Intérieur
- Mme Béatrice BERNARD, représentante du syndicat CGT Intérieur
- M. Daniel GALLIEN, représentant du syndicat SAPACMI
- Mme Pascale PORTALIER, représentante du syndicat SAPACMI

b) Représentants suppléants :

- M. Antoine MASSIMI, représentant du syndicat CGT Intérieur
- Mme Gisèle GRANGIER, représentante du syndicat CGT Intérieur
- Mme Christine CHEVALIER, représentante du syndicat SAPACMI
- XXX, représentant(e) du syndicat SAPACMI

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Au Puy-en-Velay, le **- 3 FEV. 2021**

Le préfet,



Éric ÉTIENNE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.